



## VIDEO PRISE SUR TELEPHONE PORTABLE COMME PREUVE ?

Par **sam56**, le **27/10/2012** à **19:35**

Voici brièvement l'affaire, je me suis arrêté en juicket 2011 de travailler, ayant pris un congé de présence parentale pour enfant malade, mon fils de trois ans ayant un cancer. Après 8 mois de congé et de nombreuses brimades de mon employeur, me reprochant de ne pas être au boulot, je reprends le travail, a ce moment je m'aperçois que l'on m'a remplacé et mon employeur me dit de foutre le camp, qu'il n'a plus besoin de moi et qu'il ne veut plus me voir, il m'arrache les clés de l'entreprise des mains et me montre la sortie. Ayant été informé par des collègues de ce qu'il comptait faire, j'ai tout filmé avec mon portable. Ayant pris acte de rupture aux torts de l'employeur, celui-ci me répons par recomand que c'est moi qui suis parti en lui jetant les clés au visage. J'ai une vidéo qui prouve le contraire !!! Bien sûr, j'ai vu sur internet que la vidéo n'était pas recevable, que puis-je faire alors que je suis de bonne fo ? PS; bien entendu, quand il m'a dit de dégager, il n'y avait que lui et moi dans l'entreprise, de plus, les collègues qui m'avaient averti refusent de témoigner, de peur des represailles. Tout ce que j'ai filmé se passait au sein de l'entreprise et rien de privé n'y est mentionné, cette preuve est-elle irecevable a coup sûr? Merci d'avance de vos réponses

Par **P.M.**, le **27/10/2012** à **20:56**

Bonjour,

Il faudrait savoir si lorsque vous avez pris ce film l'employeur ne pouvait pas l'ignorer et par ailleurs si vous avez les preuves de ses reproches...

Si en matière civile, un enregistrement pris à l'insu de la personne, il peut être retenu au pénal et il faudrait savoir s'il serait possible de déposer plainte...

D'autre part, il faudrait savoir les griefs que vous avez reproché à l'employeur lors de la prise d'acte de rupture car le film ne pourrait pas être indispensable...

Par **sam56**, le **27/10/2012** à **23:19**

Merci de votre réponse dans un premier temps. Pour répondre a vos questions, mon employeur n'était pas au courant que je le filmais et ne pouvais pas le deviner ( avec mon accord, il n'aurais rien fait de tel évidemment). Ensuite, toutes les remarques que j'ai eu de sa part durant mon congé étaient faites soit par téléphone soit dans son bureau quand je passais de temps a autre pour tenter de dénouer le problème, donc pas de témoin. J'ai entamé ne

procédure a son encontre pour harcèlement moral durant mon congé ( il ne faisait que répéter qu'il s'en foutait que mon gamin ai un cancer, seul le travail comptait!) et licenciement abusif. J'ai, bien entendu, notifier tout cela par écrit le jour-même et par recommandé en procédant a une prise d'acte de rupture aux torts de l'employeur en citant les éléments ci-dessus. En définitif, ce sera sa parole contre la mienne. Etant quelqu'un de bonne foi, je ne peux me résoudre a accepter qu'on puisse licencier un employé, juste sous prétexte qu'étant au chevet de son fils, il n'est plus intéressant pour l'entreprise. Mis a part cette vidéo, j'ai bien quelques attestations de collègues ayant travaillé chez eux, précisant tous que cet employeur est un gros c... avec ses salariés, mais c'est tout. De plus, ayant pris acte de rupture, je n'ai pas droit aux allocations chômage tant que mon dossier n'est pas passé au jugement, plus de travail donc endetté et sans la certitude de remporter mon procès, bref de quoi vous écoeurer et vous faire perdre le moral.

Par **P.M.**, le **28/10/2012** à **08:53**

Bonjour,

A la limite, vous pourriez tenter de dire à l'employeur que puisqu'il ne veut pas prendre en considération la prise d'acte de rupture, vous aller reprendre votre poste et vous verriez sa réaction...

Par **sam56**, le **28/10/2012** à **12:46**

Merci de votre réponse mais en ce qui concerne une reprise éventuelle, mon employeur m'a fait comprendre que si j'insistais, il me pourrais la vie, ce n'est pas ce que je recherche, plus envie de tomber dans un état dépressif.

Par **P.M.**, le **28/10/2012** à **16:38**

C'est à vous de voir ce qui est au mieux de vos intérêts...

Par **sam56**, le **28/10/2012** à **17:52**

C'est cette histoire de vidéo qui n'est pas une pièce recevable que j'ai du mal a comprendre, vu qu'il n'y est question que de travail et non pas de vie privée, une retranscription par un huissier n'y changerait rien je suppose ? PS: merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **28/10/2012** à **18:25**

Un enregistrement en général qui l'est à l'insu de la personne n'est pas recevable civilement

selon la Jurisprudence car c'est considéré comme étant une preuve obtenue d'une manière déloyale...

Par ailleurs, je ne vous ai pas dit de reprendre le travail mais de tenter de le dire à l'employeur pour voir sa réaction...

Par **sam56**, le **28/10/2012** à **20:20**

Je vais tenter, s'il s'y oppose, ce qui me semble le plus probable, qu'ais-je à y gagner ?  
Cordialement

Par **P.M.**, le **29/10/2012** à **09:45**

Bonjour,

Vous avez à y gagner que si l'employeur ne s'y oppose pas, cela pourrait servir de preuve mais s'il s'y oppose, vous n'aurez pas de preuve formelle...

Par **sam56**, le **29/10/2012** à **10:47**

Je vais essayer, cependant, vu qu'il m'a remplacé, il n'a aucun besoin de moi maintenant, je vais essayer quand même, cordialement